

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

1947^e SÉANCE : 30 JUILLET 1976

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1947)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte de la Zambie contre l'Afrique du Sud :	
Lettre, en date du 19 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12147)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote *S/ . . .*) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1947^{ème} SÉANCE

Tenue à New York, le vendredi 30 juillet 1976, à 10 h 30.

Président : M. Piero VINCI (Italie).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1947)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte de la Zambie contre l'Afrique du Sud :
Lettre, en date du 19 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12147).

La séance est ouverte à 11 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte de la Zambie contre l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 19 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12147)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises aux séances antérieures [1944e à 1946e séances] et avec l'assentiment du Conseil, je vais maintenant inviter les représentants de la Zambie, de l'Afrique du Sud, du Botswana, de Cuba, de l'Égypte, de l'Éthiopie, du Libéria, de Madagascar, de la Mauritanie, du Mozambique, de l'Ouganda, du Qatar, de la Sierra Leone, de la Yougoslavie et du Zaïre à participer à la discussion du Conseil, sans droit de vote, conformément aux dispositions de l'Article 31 de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

2. Conformément à une autre décision du Conseil, je vais également renouveler l'invitation faite, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, au Président par intérim et aux autres membres de la

délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

Sur l'invitation du Président, M. Mwale (Zambie) et M. Jaipal (Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil; M. Botha (Afrique du Sud), M. Mogami (Botswana), M. Acosta (Cuba), M. Ahmed (Égypte), M. Ibrahim (Éthiopie), Mme Brooks-Randolph (Libéria), M. Rasolondraibe (Madagascar), M. El Hassen (Mauritanie), M. Chissano (Mozambique), M. Mwanguhunga (Ouganda), M. Al-Obaidly (Qatar), M. Blyden (Sierra Leone), M. Mujezinović (Yougoslavie) et M. Umba di Lutete (Zaïre) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : De plus, j'ai reçu du représentant de la Guinée une lettre par laquelle il demande à être invité à participer au débat. Je propose donc, s'il n'y a pas d'objections et selon la procédure habituelle, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote.

4. J'invite le représentant de la Guinée à occuper le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil, étant bien entendu qu'il sera invité à prendre place à la table du Conseil quand viendra son tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. Camara (Guinée) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le premier orateur est le représentant de la Sierra Leone que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

6. M. BLYDEN (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de dire combien ma délégation vous est reconnaissante, ainsi qu'aux membres du Conseil, de nous avoir invités une fois encore à participer au débat qui porte sur une question qui continue de préoccuper gravement non seulement la République de Zambie, partie lésée, mais en fait le continent africain tout entier.

7. Je voudrais aussi vous féliciter à l'occasion de votre accession aux hautes fonctions de Président du

Conseil de sécurité pour le mois de juillet. Vous avez déjà, au cours de ce mois, prouvé votre talent et votre expérience qui, j'en suis persuadé, vous permettront de mener ces débats à bonne fin.

8. Je tiens à vous assurer, Monsieur le Président, qu'en cette occasion, ma délégation n'a nulle intention de vous faire un cours pédagogique du genre de ceux que vous avez entendus, au cours des dernières discussions qui se sont déroulées ici sur la question de l'agression, de la part de savants juristes qui estimaient qu'il était grand temps que nous, Etats nouveaux et nations jeunes, comme on nous appelle, recevions des leçons en matière de règles de droit international de la part de Brierly et du groupe d'Oppenheim, Lauterpacht et autres. Je saisis cette occasion pour compatir avec vous, Monsieur le Président, qui avez dû subir ces exercices de l'esprit, si bizarres qu'ils ne méritaient pas notre attention. Quand nous venons ici, ce n'est pas pour faire étalage de nos connaissances et si parfois nous nous taisons, nous qu'on appelle les pays du tiers monde, arriérés et sous-privilegiés, ce n'est pas parce que nous ignorons les règles ou normes du droit international, que l'Organisation a d'ailleurs laissé bafouer pendant toute son histoire, mais simplement parce que nous avons du bon sens et le désir de défendre les principes de la Charte, à savoir favoriser l'harmonie, la conciliation et la coopération pacifique entre Etats, et non pas critiquer et condamner des Etats Membres.

9. Je voudrais également saisir cette occasion pour présenter nos sincères condoléances au Gouvernement et au peuple de la République populaire de Chine pour le désastre et les souffrances indicibles que subit le peuple chinois à la suite des deux très forts tremblements de terre qu'a connus récemment la Chine du nord-est. Mon cher collègue, représentant de la Chine, nous sommes de tout cœur avec vous et vous prions de faire part de nos sentiments à votre gouvernement en ce moment où vous devez supporter des pertes cruelles en vies humaines et de lourds dégâts matériels.

10. Comme toujours, ma délégation a écouté avec un vif intérêt l'exposé lucide et détaillé du Ministre des affaires étrangères de la Zambie, M. Mwale, sur la plus récente agression de l'Afrique du Sud, dirigée cette fois-ci contre la Zambie, son propre Etat [1944^e séance]. Selon le représentant de la Zambie, une avion militaire sud-africain a, le 11 juillet 1976, violé l'espace aérien et l'intégrité territoriale de la Zambie et parachuté des hommes armés qui ont posé des mines autour d'un camp. Les soldats sud-africains l'ont ensuite attaqué, tuant 24 personnes et en blessant grièvement 45. C'est là de toute évidence un exemple de mépris arrogant et flagrant de l'intégrité territoriale et de la souveraineté d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies; il en irait de même, d'ailleurs, pour tout Etat de la communauté internationale.

11. Ma délégation note avec regret que, maintes fois et presque *ad nauseam*, certains membres per-

manents du Conseil — dont la plupart ont, hélas, des intérêts acquis dans la politique, l'économie et le système social de l'Afrique du Sud — ont, par l'usage du veto, continué de faire échec aux buts et objectifs de la Charte des Nations Unies, permettant ainsi que l'obstination d'un Etat Membre, à savoir l'Afrique du Sud, ne soit ni attaquée ni punie, et ce aujourd'hui tout comme cela a été le cas depuis 30 ans. Comme il est vrai que le droit international, comme l'a dit le grand juriste Hans Kelsen, se transforme de jour en jour pour n'être plus qu'une "loi primitive", une "loi de la jungle", une loi qui ne peut donner aux victimes aucune réparation. Malgré les belles paroles hypocrites que l'on ne cesse de prononcer à propos des principes du droit international sur lesquels est fondée l'Organisation des Nations Unies — et cette croyance erronée est largement répandue —, nous en sommes venus à être les témoins permanents de la prostitution des rares principes de droit international qui peuvent parfois être invoqués pour rétablir le calme dans un monde troublé.

12. De peur que nos collègues et la communauté mondiale n'aient tendance à l'oublier, je rappellerai qu'il n'y a, dans la Charte, que deux références aux expressions "droit international" et "les principes du droit international". Ainsi donc, ces belles paroles qui ne font jamais l'objet d'une observation de la part de certains de ceux qui n'ont pas signé la Charte en 1945 ne sont que pure hypocrisie, à notre avis. C'est là, bien sûr, une déclaration naïve, puisqu'elle est faite par le représentant d'un pays sous-développé étranger à la civilisation occidentale qui a donné naissance au droit international; mais nous avons des normes qui nous sont propres, même dans le cadre de communautés sous-développées et arriérées, et sont peut-être supérieures à certaines des normes que nous prétendons appliquer ici.

13. Il y a un mois à peine que les membres africains du Conseil et les partisans de la cause africaine ont condamné avec véhémence l'Afrique du Sud pour le meurtre brutal et commis de sang-froid d'écoliers qui manifestaient de manière pacifique, à Soweto, contre l'emploi de l'afrikaans pour l'enseignement des mathématiques et autres matières.

14. Aujourd'hui, le Conseil est saisi de la plainte de la République de Zambie contre ce même régime raciste incurable d'Afrique du Sud — plainte dans laquelle l'Afrique du Sud est accusée d'avoir commis une série de violations de l'intégrité territoriale. 14 en tout, qui ont abouti au singulier incident du 11 juillet.

15. Les nations africaines ont décidé, aujourd'hui comme toujours dans le passé, d'appuyer pleinement la position de la Zambie. Peut-être conviendrait-il de donner aux membres non africains du Conseil certaines des raisons de notre solidarité dans ce cas précis. Il devrait être évident maintenant que les Etats africains se sont tous engagés, sans exception, à promouvoir l'application du principe du droit à l'auto-

termination et à réaliser l'indépendance de toute l'Afrique, y compris l'Afrique australe. Les Etats africains ont la volonté inébranlable de voir appliqué en Rhodésie le principe du gouvernement par la majorité — souvent exprimé sous la forme "un homme, une voix" —, car c'est là, nous a-t-on appris, ce que signifie la démocratie. Les Etats africains se sont engagés à parvenir à la libération totale de la Namibie par l'intermédiaire de ce que nous reconnaissons, notamment ma propre délégation, — et nous l'avons dit en maintes occasions dans cette salle — comme son représentant légitime, la South West Africa People's Organization (SWAPO). Ma délégation a, dans le passé, fait connaître ses vues sur l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et sa position inflexible sur la question de l'expulsion éventuelle de l'Afrique du Sud dans ce territoire. Et notre volonté n'est pas moins ferme lorsqu'il s'agit de voir parvenir à l'égalité politique, à la dignité humaine et à la participation pleine et entière à la vie de l'Afrique du Sud les habitants noirs autochtones de ce pays qui représentent, nous le savons tous, plus de 80 p. 100 de la population.

16. Mais en raison de la situation géographique et géopolitique de la Zambie, en raison de son enthousiasme pour la cause de la libération de l'Afrique australe, la Zambie a dû assumer, en notre nom à tous, la responsabilité de fournir, grâce à la formation ou d'autre manière, tout ce qui est nécessaire aux mouvements de libération d'Afrique australe pour atteindre les buts qu'ils se sont fixés et que nous appuyons. La Zambie s'est placée en première ligne dans le combat de l'homme noir en Afrique australe, et en fait dans l'Afrique tout entière, pour obtenir la liberté et la dignité humaine. A cet égard, la Zambie agit au nom de toute l'Afrique, et pas seulement en son nom. Donc, si en défendant la cause de l'Afrique, la Zambie devient inévitablement la victime désignée d'une agression de la part de l'Afrique du Sud ou de toute autre source, l'homme noir partout dans le continent ne peut que se redresser, se rendre compte et donner tous les moyens dont il dispose, sur les plans moral et matériel, pour soutenir la Zambie, jusqu'au bout s'il le faut.

17. Telle est la position de mon gouvernement sur la question dont le Conseil est saisi, et nous voulons que tout le monde la connaisse. La Zambie n'est pas seule. La Zambie ne sera pas seule. "La Zambie ne doit pas être isolée" : c'est tout le sens d'un message que m'a adressé non pas le Ministre des affaires étrangères, mais le Président de mon pays lui-même, pour m'inviter à participer "pleinement, en parlant sans ambiguïté, au début de l'affaire relative à l'Etat frère de Zambie". C'est pourquoi, en tant qu'Etats africains à titre individuel, et aussi tous ensemble, en tant que membres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), nous condamnons cet acte d'agression flagrant de l'Afrique du Sud, comme nous avons condamné tous les précédents.

18. Ma délégation aurait pu ne pas faire cas de l'argument ridicule avancé pour justifier son pays par le représentant de l'Afrique du Sud il y a trois jours; mais il était vraiment trop fallacieux et trop indigne. Il a dit, en effet, que "le Gouvernement sud-africain n'avait pas eu connaissance d'une attaque commise contre un village zambien, à Siailola le 11 juillet 1976" (*ibid.*, par. 48). Le Gouvernement de l'Afrique du Sud, en disant cela, déforme la vérité comme il en a coutume, car il s'y entend, il n'a pas son pareil lorsqu'il s'agit de mentir, il n'est pas *primus inter pares* mais *primus* tout court, ou bien c'est par inadvertance qu'il a fait savoir au Conseil et au monde entier qu'il n'était pas capable de gouverner le pays et le territoire qu'il occupe depuis près de deux siècles. En effet, cela revenait à dire qu'il n'était pas à même d'exercer cette autonomie et ce droit à l'indépendance qu'il refuse aux autres. Assurément, le plus nouveau, le plus faible, le plus minuscule de nos Etats africains n'aurait pas osé proclamer devant le Conseil et devant le monde entier qu'il n'était pas au courant des actes de son armée ou de sa police. Cela ne suffit-il pas pour disqualifier la participation de l'Afrique du Sud dans toute organisation internationale, puisqu'elle n'est même pas capable de se gouverner elle-même ?

19. De l'avis de ma délégation, la présence illégale de l'Afrique du Sud en Namibie est la cause profonde du déplorable incident survenu en Zambie le 11 juillet. Malgré de multiples résolutions — lorsque j'ai parlé ici en mars pour la dernière fois, le Conseil avait adopté en vain 81 résolutions contre l'Afrique du Sud — déjà adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, la dernière en date étant la résolution 385 (1976), malgré l'avis de la Cour internationale de Justice de 1971 déclarant illégale la présence de l'Afrique du Sud en Namibie¹, le régime de Pretoria est resté récalcitrant et a continué d'administrer le Territoire.

20. On a laissé entendre que le mandat du Conseil n'autorisait pas l'inclusion de la question de Namibie à l'ordre du jour de ces séances. Où commençent l'honnêteté et la franchise et où finit l'hypocrisie ? Nous venons d'entendre d'innombrables discours, des sermons, des cours de droit international, de diplomatie internationale et à propos du terrorisme, qui n'avaient rien à voir avec la question à l'ordre du jour.

21. Pour nous, la Namibie sert de tremplin pour des attaques contre la Zambie et l'Angola. Au lieu de se retirer du Territoire, l'Afrique du Sud y a renforcé sa puissance militaire. Les troupes sud-africaines, nous le savons, sont stationnées maintenant dans une zone tampon de 1 000 pieds de large le long de la frontière Namibie-Angola-Zambie afin d'empêcher les forces de la SWAPO, le mouvement de libération légitime, de pénétrer en Namibie par l'Angola et la Zambie. Il ne fait aucun doute que les hélicoptères de l'armée sont partis de cette zone tampon pour aller en Zambie.

22. Lorsque j'ai parlé au Conseil sur la question de l'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola, le 30 mars [1903e séance], j'ai fait observer qu'à notre avis le Conseil de sécurité avait 30 ans de retard pour taxer l'Afrique du Sud d'agression. Je fais la même remarque aujourd'hui, avec plus de force encore. Dans la même déclaration, j'ai dit aussi qu'en imposant son autorité politique à la Namibie, l'Afrique du Sud commettait un acte d'agression contre une autre nation africaine, une entité internationale sur laquelle elle n'avait pas juridiction. Cette observation est toujours aussi valable aujourd'hui.

23. Voici en fait ce que ma délégation a dit dans tous les débats auxquels j'ai eu l'honneur de participer pendant les six premiers mois de cette année : outre que nous condamnons l'Afrique du Sud pour ses actes d'agression et de violation de l'intégrité territoriale d'autres Etats — en l'occurrence la Zambie —, nous affirmons que sa présence persistante en Namibie est une menace pour les Etats voisins comme la Zambie qui appuie la cause de la libération de l'Afrique australe. Si le Conseil n'essaie pas par tous les moyens et sans attendre d'obliger l'Afrique du Sud à retirer son administration illégale de Namibie, toute l'Afrique australe restera à la merci d'une agression de l'Afrique du Sud; cela vaut pour tous les Etats africains voisins.

24. Hier, le Ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie a fait une déclaration pleine de dignité et de modération [1946e séance], caractéristique de la plupart des interventions faites ici par les Ministres des affaires étrangères et certains représentants. Il a lancé un appel à l'Afrique du Sud, appel analogue à celui que ma propre délégation lui avait déjà adressé deux fois cette année; il lui demandait de continuer de se considérer comme un Etat africain, parce que nous la considérons comme tel, mais en ajoutant qu'il ne lui restait plus beaucoup de temps et que peut-être ce serait elle, et non pas nous, qui porterait la responsabilité des conséquences de son choix.

25. Je vais suivre l'exemple du représentant des Etats-Unis, qui a fait souffler en ce Conseil un vent nouveau. J'ai été profondément choqué qu'il ait été absent ces derniers jours, ainsi du reste que le représentant de la France. J'ai cherché en vain les représentants de pays occidentaux capables de s'intéresser à deux agressions commises contre un Etat africain en moins d'un mois. Pour un observateur africain, ce fut une dure déception, mais, en vérité, je crois qu'il faut seulement y voir le signe que nous entrons dans une ère nouvelle, une ère dans laquelle, comme l'ont dit les ministres des affaires étrangères ou Secrétaires d'Etat d'un ou deux des membres les plus importants du Conseil, la reconnaissance du droit des peuples d'Afrique australe à lutter pour leur libération est maintenant chose acceptée comme un principe par certains pays occidentaux. Toutefois, une chose m'inquiète : d'une part, on se déclare en faveur des

mouvements de libération, certains membres permanents se disent prêts à leur accorder une aide financière et, d'autre part, on se demande s'il convient que ces mêmes Etats s'engagent pleinement à fournir le type d'appui qui leur est nécessaire pour atteindre leurs buts et objectifs.

26. Je songe en particulier à l'éditorial paru dans le *Wall Street Journal* de ce matin, ce quotidien qui a tant d'influence sur l'opinion publique mondiale. Sous le titre "La responsabilité et la Rhodésie", nous lisons :

"Il semblerait que la "déclaration de Lusaka" de M. Kissinger — et malheureusement, elle n'a pas été faite en Zambie — "offrant l'aide des Etats-Unis pour renverser le régime blanc de Rhodésie n'était pas de la simple rhétorique. Le Congrès envisage maintenant d'allouer des crédits pour que les promesses du Secrétaire d'Etat se traduisent dans la réalité.

M. Kissinger a offert l'aide économique de son pays aux Etats africains noirs "de première ligne" pour compenser dans une certaine mesure les pertes qu'ils avaient subies du fait du boycottage de la Rhodésie."

Ainsi de suite. On mentionne ensuite une indemnité de 20 millions de dollars pour tel Etat, de 25 millions de dollars pour tel autre. Mais ce qui m'inquiète, c'est qu'il est dit aussi dans cet éditorial :

"Nous nous demandons si le Gouvernement agit bien, indépendamment de l'opinion que l'on peut avoir sur ce qui va se passer en Rhodésie. Si l'on estime que le système rhodésien va tenir et qu'il sera supérieur à tout régime de rechange, pour les habitants ou pour l'Occident, alors, les Etats-Unis ne doivent pas chercher à le détruire."

Il s'agit du régime de Smith en Rhodésie. Nous lisons ensuite :

"Mais si l'on admet, comme la plupart des gens bien informés, que la suprématie blanche en Rhodésie vit ses derniers jours, il appartient aux Etats-Unis d'user de leurs bons offices pour rendre la transition plus facile et essayer de promouvoir un régime de rechange favorable aux intérêts des Etats-Unis.

"Il est difficile de voir comment la politique de M. Kissinger peut cadrer avec l'une ou l'autre de ces opinions. Le maintien du régime des colons" — et c'est un point crucial — "ne serait guère touché par la politique des Etats-Unis, à moins d'une intervention militaire directe de l'un ou de l'autre côté. En l'absence de l'intervention d'une grande puissance, l'issue dépendra de la capacité militaire et de la volonté nationale des Rhodésiens. L'aide des Etats-Unis apportera un appui moral à

ceux qui veulent régler la question par la force. Ainsi, les Etats-Unis auront une certaine mesure de responsabilité, sans avoir pourtant joué un rôle dans la solution finale.

“C'est une chose que de conseiller aux Rhodésiens blancs d'essayer de conclure un marché pour continuer à vivre en tant que “tribu blanche” sous un gouvernement noir, mais c'est tout autre chose que d'accorder une assistance non dissimulée pour essayer de les renverser. Personne, quelles que soient ses sources de renseignements, ne peut vraiment savoir ce qui se passera en Rhodésie lorsque le régime de Smith disparaîtra.”

Il est important que mes collègues du tiers monde se souviennent de cela. Je répète donc : “Personne, quelles que soient ses sources de renseignements, ne peut vraiment savoir ce qui se passera en Rhodésie lorsque le régime de Smith disparaîtra”. L'éditorial poursuit :

“Ce pourrait être un Katanga fructueux avec un gouvernement noir recevant l'appui des Blancs, ou un autre Kenya, où une communauté blanche vit confortablement sous un gouvernement noir stable, ou un autre Congo ou un autre Angola.

“Aucune pression ou promesse américaine ne peut assurer que l'issue sera favorable. Les efforts en vue de se frayer un chemin au sein des nouveaux gouvernements nationalistes... ont rarement été fructueux. Les Etats-Unis ne sauraient non plus se porter garants des assurances données par un gouvernement noir quant à l'avenir de la minorité blanche, car personne ne peut être sûr qu'un gouvernement quelconque durera assez longtemps pour tenir de telles promesses. Le seul intérêt direct des Etats-Unis en Rhodésie réside dans le fait que nous préférons y acheter notre chrome plutôt qu'en Russie. Que nous le fassions ou non ne pourra affecter le résultat et rien ne nous empêchera d'acheter du chrome de tout régime successeur qui dési-rera l'exporter.

“Essayer d'influencer la structure du prochain gouvernement peut être une tâche appropriée pour nos diplomates ou nos services de renseignements; nous pouvons offrir la médiation, mais nous devons nous garder d'assumer une quelconque responsabilité quant à l'avenir de la Rhodésie, sinon nous risquerons d'être impliqués dans un nouveau bain de sang.”

27. Avant de quitter la table du Conseil, je dois ajouter, bien que l'éditorial susmentionné porte sur la Rhodésie, que je soupçonne quelque peu que c'est là l'attitude de certains de nos amis membres permanents du Conseil, sur lesquels nous comptons depuis des années, sur la question de l'Afrique australe dans son ensemble. Nous commençons à ressentir des doutes quant à la sincérité de nos amis qui prétendent

voter avec nous pour mettre un terme au type d'agressions bestiales dont les territoires africains sont victimes en raison de leur faiblesse sur le plan militaire.

28. M. JACKSON (Guyane) [interprétation de l'anglais] : Une fois de plus, l'Etat épris de paix et non aligné de Zambie a dû présenter au Conseil de sécurité une plainte portant sur des actes d'agression commis contre lui par l'Afrique du Sud. C'est en 1971 que la Zambie avait demandé pour la dernière fois au Conseil de prendre des mesures appropriées afin qu'elle puisse être protégée une fois pour toutes de la colère des racistes de l'Afrique du Sud, pervertis par un fanatisme sans bornes, soutenus par la répression interne et protégés par des intérêts économiques puissants et d'autres intérêts externes.

29. Dans la déclaration claire et sans équivoque qu'il a faite devant le Conseil mardi 27 juillet [1944e séance], le Ministre des affaires étrangères de la Zambie, M. Siteke Mwale, dont la présence ici témoigne du caractère sérieux de la situation, a énuméré une série de violations commises contre la souveraineté de la Zambie, contre son espace aérien et son intégrité territoriale de la part de l'Afrique du Sud au cours de cette année. La plus sérieuse de ces violations, comme nous le savons, s'est produite le 11 juillet profondément à l'intérieur du territoire zambien, causant la mort de personnes innocentes, faisant des blessés et entraînant des dommages matériels.

30. Le Gouvernement et le peuple guyanais admirent depuis longtemps le courage du Gouvernement et du peuple zambiens, qui, par des sacrifices énormes, ont toujours défendu les principes de la liberté et de la justice. Et la Zambie connaît notre plein appui à ses efforts incessants et résolus pour que tous les peuples d'Afrique australe, noirs et blancs, connaissent une liberté véritable.

31. Nous, en Guyane, applaudissons l'engagement et le Jévoement de la Zambie et d'autres Etats de première ligne en Afrique australe en vue d'éliminer le colonialisme au Zimbabwe et en Namibie et de démanteler le système d'apartheid en Afrique du Sud. Par conséquent, dès que mon gouvernement a eu connaissance du dernier acte d'agression commis par l'Afrique du Sud contre la Zambie, le Premier Ministre de mon pays, M. Forbes Burnham, a envoyé le message suivant au président Kaunda, de la Zambie :

“Je suis profondément troublé par la poursuite des attaques non provoquées contre votre peuple et votre territoire par les forces armées du régime raciste d'Afrique du Sud, notamment par la récente attaque éhontée lancée contre la ville sans défense de Sialola, dans la province occidentale de la Zambie.

“Le Gouvernement de la Guyane se joint à tous ceux qui élèvent la voix pour condamner ces attaques... attaques dont le seul motif semble être la

crainte qu'inspire votre position sans équivoque contre l'*apartheid* et le racisme en Afrique australe. Nous, en Guyane, sommes également engagés dans notre opposition à la poursuite de l'existence de ces maux inhumains, et nous vous accordons l'assurance de notre plein appui alors que vous portez à l'attention du Conseil de sécurité ces actes d'agression commis par l'Afrique du Sud, qui violent de façon persistante votre intégrité territoriale et votre souveraineté."

32. Ces preuves les plus récentes de l'intention agressive de l'Afrique du Sud doivent être considérées comme une stratégie mise au point par le régime fasciste de Pretoria afin d'assurer une forteresse blanche en Afrique australe. Il fut un temps où le périmètre de défense de cette forteresse avait été prévu par l'Afrique du Sud sur la double base de la persistance du colonialisme portugais en Afrique et de la participation à son côté de pays puissants et influents désireux de maintenir leurs intérêts nationaux dans la région et prêts à entraver la liberté des peuples opprimés pour leurs propres avantages économiques et leurs propres exigences militaires globales telles qu'ils les concevaient. Les victoires du peuple du Mozambique, et plus récemment du peuple angolais, le renforcement des forces de libération au Zimbabwe et en Namibie, la résistance politique accrue de la population noire d'Afrique du Sud elle-même, tous ces facteurs ont en partie déjoué les calculs des stratèges de Pretoria.

33. Il est évident que depuis l'effondrement du colonialisme portugais, il y a eu un renforcement du nœud autour des "derniers camps de répression blanche" restant en Afrique. Je pense que la façon dont l'Afrique du Sud réagit à l'interdépendance entre les forces de libération devrait nous servir de leçon au cours de ce débat.

34. Il y a à peine quelques mois — en mars pour être précis —, le Conseil a eu l'occasion d'apprécier la perfidie des racistes d'Afrique du Sud, lorsque, par une intervention armée massive, ils ont en vain essayé d'arrêter la marche de l'histoire en Angola. Cette action de l'Afrique du Sud a été, à juste titre, condamnée par le Conseil.

35. La collaboration des racistes de Pretoria avec leurs cousins de Salisbury est bien connue. La preuve la plus récente de cette collaboration est l'assistance continue accordée par l'Afrique du Sud au régime de Smith en vue de violer les sanctions obligatoires, notamment à la suite des décisions que nous avons prises lorsque le Mozambique a fermé ses frontières avec la Rhodésie.

36. En Namibie, Territoire international occupé illégalement par l'Afrique du Sud au mépris des différentes décisions adoptées par le Conseil exigeant que l'Afrique du Sud évacue immédiatement le Territoire, nous avons assisté au renforcement de l'appar-

reil de répression interne et des préparatifs d'agression militaire contre des pays africains voisins. Alors que tout ceci est accompli, le régime illégal semble vouloir leurrer la communauté internationale par de prétendus entretiens constitutionnels à Windhoek et s'engage en même temps dans une politique de "poursuite et de destruction" contre la SWAPO, représentant authentique du peuple de Namibie.

37. Chez eux, à l'intérieur des murs de la prison que constitue l'Afrique du Sud, les racistes ont récemment démontré par leur action odieuse et impitoyable contre les Noirs de Soweto et d'autres municipalités la façon dont ils sont résolus à maintenir la suprématie blanche. Mais personne ne pourra manquer de reconnaître les véritables limites extérieures des intentions agressives de l'Afrique du Sud, car — et cela ne présage rien de bon —, en vertu du *Defence Amendment Act* du 2 mars 1976, approuvé par le prétendu Parlement de l'Afrique du Sud, les dirigeants de ce pays cherchent à s'arroger le droit, ou même la liberté, d'intervenir militairement dans tout pays au sud du Sahara. Tel est le message envoyé par l'Afrique du Sud aux pays africains en particulier et à la communauté internationale en général; ce message est envoyé à un moment où l'Afrique du Sud proclame de façon plus fréquente son adhésion à la notion illégale de la tactique dite de poursuite et alors qu'un porte-parole du régime affirme que "en Afrique australe, l'Afrique du Sud est un géant militaire".

38. Contre la toile de fond que je viens d'esquisser rapidement, comment pouvons-nous considérer la déclaration faite devant le Conseil par le représentant de l'Afrique du Sud, M. Botha [*ibid.*], dont j'ai remarqué l'absence pendant la plus grande partie de nos débats ? Tout en reconnaissant que le régime qu'il représente est tout à fait conscient de ce qu'il appelle les incidents de frontière dans le passé, M. Botha nous dit que son régime n'avait aucune connaissance de l'attaque massive contre le village de Sialola, le 11 juillet.

39. Premièrement, la frontière en question est une frontière avec la Namibie, où les troupes sud-africaines n'ont aucun droit de se trouver. Deuxièmement, M. Botha nous demande-t-il de ne pas croire les éléments de preuve considérables que la Zambie a présentés au monde et au Conseil ? Enfin, M. Botha souhaite-t-il que nous en déduisions que le régime de Pretoria n'a aucun contrôle sur les activités de ses forces stationnées illégalement en Namibie ? De façon plus générale, ma délégation pense qu'il est tout à fait incongru d'entendre les pieuses affirmations faites de temps à autre devant le Conseil par le représentant de l'Afrique du Sud quant aux bonnes intentions du régime au nom duquel il parle. Toutes ces affirmations sont creuses et vides de sens. Nous restons inflexibles à l'égard de ceux qui prêchent la paix alors qu'ils mènent la guerre.

40. La situation qui se détériore en Afrique australe est l'un des points les plus dangereux que doit affron-

ter aujourd'hui la communauté internationale. Le cancer de la domination raciste doit être éliminé rapidement du corps politique de l'Afrique australe. De toute évidence, c'est aux peuples de Namibie, du Zimbabwe et d'Afrique du Sud qu'il appartient de rectifier cette situation. A maintes reprises, ils ont répété leur préférence pour une solution pacifique, mais cela ne les a pas empêchés de recourir à la lutte armée légitime. Ces peuples opprimés reçoivent le plein appui des États de première ligne et autres États et des forces progressistes de par le monde. La Guyane, pour sa part, continue d'appuyer leur cause dans ses paroles et dans ses actes.

41. Mais la communauté internationale tout entière a la responsabilité d'apporter une contribution effective en vue de l'instauration de la liberté et de la justice en Namibie, au Zimbabwe et en Afrique du Sud. Aucun Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies ne défend publiquement le racisme et le colonialisme au Zimbabwe; aucun d'entre eux n'appuie publiquement l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et tous exigent publiquement l'élimination de l'apartheid. Comme je l'ai déjà dit, certains de ces États sont puissants et influents. Leurs responsabilités sont d'autant plus particulières que l'Afrique du Sud aimerait les compter parmi ses alliés. Nous prions ces États de se joindre à nous pour dénoncer l'Afrique du Sud et l'isoler complètement.

42. Le Conseil a lui-même une responsabilité toute particulière. Pour beaucoup d'États — comme la Zambie — l'Organisation des Nations Unies en général et le Conseil de sécurité en particulier sont des institutions en lesquelles ils ont placé toute leur foi. Il n'est donc pas surprenant que depuis leur première réunion à Belgrade en 1961 les pays non alignés ont toujours réitéré leur conviction que l'Organisation des Nations Unies fournit le moyen le plus efficace de maintenir et de promouvoir la paix et la sécurité internationales, de renforcer la liberté et d'harmoniser les relations entre États. Plus particulièrement, lors de la troisième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue à Lusaka en 1970, les pays non alignés ont affirmé que "l'Organisation des Nations Unies a un rôle important à jouer pour sauvegarder l'indépendance et la souveraineté des pays non alignés". Malgré le manque de décision de la part du Conseil à la suite de la récente violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ouganda, les pays non alignés maintiennent leur engagement en vue d'assurer l'efficacité et l'autorité du Conseil de sécurité.

43. Le cas qui nous est présenté maintenant implique la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un Etat Membre, d'un pays non aligné, la Zambie. En cette occasion, la Zambie est la victime. Mais il peut y avoir d'autres pays, militairement misants, qui en ce moment même envisagent des actions militaires illégales contre d'autres. Nous devrions donc leur donner l'avertissement très clair, par une

mesure décisive concernant cette question, que le Conseil de sécurité à l'intention d'assumer ses responsabilités au titre de la Charte.

44. Le fond de la plainte de la Zambie a déjà été traité de façon complète par le Ministre des affaires étrangères de la Zambie et d'autres orateurs. Ma délégation souhaite donc uniquement faire quelques observations. La Zambie, conduite par son président, M. Kenneth Kaunda, a toujours été à l'avant-garde de ceux qui ont défendu des solutions justes aux problèmes de l'Afrique australe. C'est parce que la Zambie s'en est tenue aux principes de liberté et de dignité humaine qu'elle a été soumise à des menaces répétées et à des attaques de la part des régimes racistes minoritaires d'Afrique du Sud et de Rhodésie. Pas plus tard que le 22 avril de cette année, M. Vorster lui-même, prenant la parole devant le Parlement sud-africain, a dit du président Kaunda : "Il devrait s'abstenir dans ses déclarations... de faire des remarques de ce genre. Je dois lui donner un avertissement sérieux." Nous avons vu la mise en œuvre de cet avertissement. De toute évidence, la poursuite de l'agression de la part de l'Afrique du Sud contre la Zambie doit être arrêtée.

45. A ce propos, plusieurs membres ont travaillé avec patience et assiduité ces derniers jours sur un projet de résolution que le Conseil pourrait adopter. Ce projet de résolution figure au document S/12158. Nous avons tenu des consultations avec des membres du Conseil concernant le libellé de ce projet et nous estimons qu'il pourra obtenir un très large appui au sein de ce Conseil. En vérité, ses dispositions sont si raisonnables et si minimales qu'il devrait être adopté à l'unanimité.

46. Le projet de résolution est très direct. Dans le préambule, le Conseil exprime sa grave préoccupation devant les nombreux actes hostiles et non provoqués commis par l'Afrique du Sud en violation de la souveraineté, de l'espace aérien et de l'intégrité territoriale de la Zambie et devant l'utilisation par l'Afrique du Sud de la Namibie, qu'elle occupe illégalement, comme base d'attaques contre des pays africains voisins. Il réaffirme la légitimité de la lutte du peuple namibien pour la liberté et l'indépendance et exprime la conviction que la poursuite de la détérioration de la situation en Afrique australe pourrait constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales. Il rappelle une résolution précédente adoptée par le Conseil lorsque l'Afrique du Sud a violé la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Zambie en 1971 et rappelle également à l'Afrique du Sud ses obligations, au titre de la Charte de s'abstenir de la menace ou de l'emploi de la force dans ses relations internationales.

47. Dans le dispositif, le Conseil condamne fermement l'Afrique du Sud pour sa récente attaque contre la Zambie, exige qu'elle s'abstienne de toute action de ce genre dans l'avenir et cesse de se servir de la Namibie comme base pour de telles attaques. Par

ailleurs, il félicite la Zambie et d'autres Etats de première ligne pour l'appui ferme qu'ils accordent au peuple de Namibie dans sa juste lutte.

48. L'objectif général du projet de résolution est d'adresser aux autorités de Pretoria un message pour leur faire savoir que le Conseil de sécurité n'est pas dupe de leur manière d'agir et de leurs intentions et qu'il n'entend pas rester impassible alors que l'Afrique du Sud menace, intimide et attaque des pays africains, que ce soit à partir de la Namibie ou d'ailleurs.

49. Naturellement, les auteurs espèrent que l'Afrique du Sud appliquera les dispositions du projet de résolution et entendra les appels et les exigences qu'il contient. Si l'Afrique du Sud en décidait autrement et si, de par ses actes et compte tenu de l'évolution de la situation en Afrique australe, la situation devait continuer de se détériorer, le Conseil de sécurité, invoquant le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution, se réunirait de nouveau pour envisager l'adoption de mesures efficaces, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte. Si le cas se présentait, il ne fait pas de doute que toutes les dispositions de la Charte seraient pleinement examinées pour déterminer celles qui sont applicables à la situation.

50. Au nom des auteurs du projet de résolution, le Bénin, le Pakistan, le Panama, la République arabe libyenne, la République-Unie de Tanzanie, la Roumanie et mon propre pays, la Guyane, je présente officiellement le projet de résolution contenu dans le document S/12158. Je vous demanderai simplement de vouloir bien apporter une légère modification au projet tel qu'il est imprimé. Au paragraphe 4 du dispositif, il conviendrait de supprimer les mots "par ailleurs". Cela dit, j'ai le plaisir de recommander ce projet de résolution aux membres du Conseil.

51. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le Ministre des affaires étrangères du Mozambique, M. Joaquim Alberto Chissano, qui nous fait l'honneur de participer à nos débats. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

52. M. CHISSANO (Mozambique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous remercie de m'offrir la possibilité de participer au débat du Conseil. A cette occasion, permettez-moi d'exprimer au représentant de la République populaire de Chine les condoléances et la sympathie de la République populaire du Mozambique après le tremblement de terre qui a frappé son pays cette semaine et qui a causé des pertes en vies humaines.

53. C'est pour proclamer à nouveau sa foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine et des nations que le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner une fois de plus le très grave problème posé par les actes systématiques d'agression des forces racistes de l'Afrique

du Sud contre la République de Zambie. La République populaire du Mozambique salue l'initiative prise par la République de Zambie de porter cette question devant le Conseil, car un Etat Membre de l'Organisation a une nouvelle fois commis un acte d'agression contre un autre Etat Membre, violant ouvertement les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies.

54. Monsieur le Président, au nom du Gouvernement et du peuple du Mozambique, je vous salue, ainsi que les autres membres du Conseil, et je suis certain que, sous votre sage direction, le Conseil procédera à l'examen de cette question de telle façon que l'esprit de la Charte l'emportera et qu'il sera mis fin une fois pour toutes aux fréquentes violations de l'espace aérien, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Zambie par le régime raciste sud-africain.

55. Ma délégation ajoute aujourd'hui sa voix à celles des nobles nations qui, partout dans le monde, ont protesté promptement et résolument contre les massacres odieux et aveugles d'innocents et contre les actes de provocation et de violation constants et prémédités de l'espace aérien et de l'intégrité territoriale d'une nation souveraine et indépendante. Ce faisant, la République populaire du Mozambique entend rester fidèle aux principes fondamentaux de la Charte et réaffirmer sans équivoque sa solidarité envers la République de Zambie et son peuple.

56. Puis-je répéter que ce n'est pas la première fois que le régime raciste d'Afrique du Sud a commis des actes d'agression barbares de ce genre contre la République de Zambie, Etat souverain et indépendant ? On a rapporté plusieurs cas d'incursion des forces racistes sud-africaines en territoire zambien, au cours desquelles elles ont commis des meurtres, détruit des biens et posé des mines qui ont tué de nombreux villageois zambiens. Ce n'est donc pas là un cas isolé. A plusieurs reprises, le régime raciste d'Afrique du Sud a également violé le territoire zambien, en collusion avec le régime illégal minoritaire d'Ian Smith en Rhodésie du Sud et, comme nous venons de l'apprendre, le 11 juillet, les forces racistes sud-africaines ont violé l'intégrité territoriale de la Zambie et ont avancé d'une trentaine de kilomètres en territoire zambien, tuant 24 personnes et en blessant 45.

57. Je dirai donc tout d'abord que mon gouvernement condamne de la façon la plus vigoureuse ces actes d'agression, car ils constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales, plus particulièrement en Afrique australe. Cet acte flagrant d'agression montre combien le régime raciste est désespéré devant la lutte du peuple qu'il a foulé aux pieds et humilié dans cette partie de l'Afrique.

58. Notre mémoire est encore toute pleine de l'affreux massacre de Soweto qui a, en quelques heures, causé des centaines de morts et de blessés. Ce massacre, comme d'autres qui sont perpétrés dans divers

ses parties de l'Afrique australe, était censé intimider le peuple d'Afrique du Sud dans sa lutte. Mais le peuple d'Afrique du Sud ne s'est pas laissé intimider : il se soulève dans tout le pays pour lutter pour son droit à la liberté, à l'égalité et à la justice. Et voilà pourquoi le régime sud-africain est désespéré.

59. Le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud ne se limite plus à ses propres frontières; il étend le crime d'*apartheid* aux frontières d'Etats africains indépendants. Nous nous souvenons également de l'invasion de l'Angola par l'Afrique du Sud l'année dernière. Dans ce contexte, il est facile de comprendre ce qui se passe : hier, c'était l'Angola; aujourd'hui, c'est à nouveau la République de Zambie; demain, sans doute, un autre Etat africain.

60. La question de l'Angola a été un bon exemple pour l'Afrique et pour le monde, car elle a montré que les forces qui se battent pour la justice finissent toujours par l'emporter, tandis que les forces racistes et impérialistes, colonialistes et néo-colonialistes sont vouées à l'échec.

61. L'Afrique du Sud ne cache pas ses intentions criminelles. Elle a adopté il y a peu une loi dangereuse qui lui permet d'attaquer à son gré tout pays africain. Cette loi mérite l'attention du Conseil, car elle est une menace à la sécurité internationale. L'Afrique du Sud est maintenant passée de la théorie à la pratique.

62. Ce n'est pas par hasard que le budget militaire de l'Afrique du Sud pour l'exercice financier 1975-1976 a été le double de celui de l'exercice précédent. Il faut voir dans l'action de l'Afrique du Sud un plan bien calculé dont le but est non seulement de s'opposer à la liberté sur son propre territoire, mais encore de faire obstacle à l'indépendance et à la liberté des autres pays non encore indépendants et de provoquer l'instabilité dans les pays indépendants, en particulier ceux qu'elle considère comme des défenseurs de la cause de la liberté et de l'indépendance. C'est pourquoi l'Afrique du Sud a été et est encore le principal appui du régime d'Ian Smith. C'est avec l'appui de l'Afrique du Sud que les assassins d'Ian Smith peuvent multiplier les provocations et les agressions contre mon pays.

63. Le Mozambique voudrait faire comprendre à l'Afrique du Sud que ni la Zambie ni mon pays ne seront responsables de la détérioration de la situation dans notre région. Mais si l'Afrique du Sud ne met pas un terme à ses provocations et à ses actes de banditisme, nous n'aurons d'autre possibilité que de nous défendre, et nous sommes persuadés que les pays africains et les Etats épris de paix Membres de l'Organisation des Nations Unies seront à nos côtés. Le peuple du Mozambique tient à réaffirmer sa promesse de se tenir aux côtés du peuple frère de Zambie dans sa lutte pour sauvegarder sa liberté, son indépendance et sa souveraineté.

64. Nous avons lu avec beaucoup d'intérêt et une grande attention l'exposé qu'a fait le Ministre des affaires étrangères de la Zambie sur la question à l'examen. Je pense que nul, au Conseil, n'aura manqué de comprendre l'essentiel du problème. La République de Zambie est une victime parce qu'elle a choisi le côté de la justice, elle a choisi ce que nous voulons tous, à savoir l'autodétermination et l'indépendance des peuples encore soumis à la domination étrangère — dans ce cas précis, le peuple namibien. Le peuple de Namibie a droit à l'indépendance et à l'autodétermination, comme tout autre peuple soumis au joug du colonialisme ou de la domination étrangère. Je ne crois pas que le recours à la force contre la Zambie modifiera le droit du peuple de Namibie à être indépendant. Le peuple de Zambie a une longue tradition de lutte pour l'indépendance nationale. L'unité et le courage du peuple zambien ont déjà subi victorieusement l'épreuve; pour cette raison, nous sommes persuadés que la Zambie continuera d'appuyer la lutte de libération menée en Afrique australe.

65. J'espère sincèrement que le Conseil ne manquera pas de condamner sévèrement le régime minoritaire d'Afrique du Sud pour son refus obstiné d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et qu'il adoptera une résolution qui dénoncera et condamnera le régime raciste d'Afrique du Sud pour ses actes constants d'agression contre la République de Zambie. Il faut ordonner à l'Afrique du Sud de ne pas s'ingérer dans les affaires intérieures de la Zambie et que toute agression contre quelque Etat africain que ce soit sera considérée comme une attaque contre l'Afrique tout entière de même que contre les forces démocratiques et éprises de paix de par le monde.

66. Le Gouvernement de la République populaire du Mozambique appuie la lutte du peuple de Namibie, sous la direction de son organisation d'avant-garde, la SWAPO, contre l'occupation illégale par le régime raciste sud-africain. J'espère que le Conseil comprendra qu'il faut d'urgence reconnaître la SWAPO comme le représentant légitime du peuple namibien. Ce faisant, le Conseil combattrait de manière active les manœuvres sud-africaines en vue de la bantoustanisation de la Namibie, qui comptent parmi les tactiques auxquelles a recouru l'Afrique du Sud pour prolonger son occupation illégale du Territoire.

67. Le Mozambique appuie la juste lutte du peuple du Zimbabwe, sous la direction de l'African National Council, contre le régime minoritaire raciste d'Ian Smith. Nous appuyons de même la lutte du peuple sud-africain, sous la direction de l'African National Congress d'Afrique du Sud, contre le régime d'*apartheid*.

68. Nous appuyons les peuples en lutte d'Afrique australe parce que nous sommes persuadés qu'il n'y a, aux problèmes de cette région, d'autre solution que celle déjà trouvée par l'Organisation des Nations

Unies. Nous acceptons tous cette solution; seule l'Afrique du Sud refuse de s'y conformer. La communauté internationale devrait obliger l'Afrique du Sud à appliquer cette solution. Ce n'est que grâce à la liquidation définitive du régime d'*apartheid* en Afrique du Sud et à la fin de l'occupation illégale de la Namibie, ce n'est que grâce au gouvernement par la majorité au Zimbabwe que la paix et la sécurité existeront dans cette partie de l'Afrique. Nous lançons un appel à tous les Etats Membres, à tous les Etats épris de paix, afin qu'ils accordent l'appui maximum aux peuples en lutte du Zimbabwe, de la Namibie et de l'Afrique du Sud.

69. Je manquerais à mon devoir si je n'attirais pas l'attention du Conseil sur le fait que sont également responsables de la situation dangereuse qui existe en Afrique du Sud les pays qui aident le régime oppresseur à renforcer sa puissance nucléaire et à accroître son arsenal, augmentant ainsi son potentiel d'agression. Je voudrais leur lancer un appel et leur demander de s'abstenir de contribuer à de nouvelles effusions de sang. Notre pays vient d'établir des relations diplomatiques avec ces pays, mais nous ne voudrions pas que, d'une part, il se développe de bonnes relations entre eux et notre pays alors que, d'autre part, ils aident à perpétuer des crimes contre notre peuple et contre le peuple de la Zambie, en fait contre l'Afrique et l'humanité tout entière.

70. Nous voulons la paix, nous voulons la coopération et l'harmonie, mais par-dessus tout nous voulons la liberté, l'égalité et l'indépendance, et cela pour le progrès de l'humanité tout entière.

71. M. ILLUECA (Panama) [*interprétation de l'espagnol*]: La délégation de la République du Panama s'associe aux sentiments de peine et de solidarité exprimés dans cette salle au représentant de la grande nation chinoise à la suite du tremblement de terre catastrophique qui a eu lieu dans son pays, causant de douloureuses pertes en vies humaines et des dommages matériels.

72. Ma délégation souhaite également souhaiter la bienvenue aux Ministres des affaires étrangères du Mozambique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Zambie, qui honorent le Conseil de leur présence.

73. Le Conseil a examiné la question de la plainte de la Zambie contre l'Afrique du Sud, plainte qui fait l'objet de la lettre, en date du 19 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies. Dans ce document, il est fait mention des actes répétés d'agression commis par l'Afrique du Sud contre la République de Zambie, dont le dernier en date a eu lieu le 11 juillet au matin dans le village de Siatola, ne faisant pas moins de 24 morts et 45 blessés.

74. Le Ministre des affaires étrangères de Zambie, M. Siteke Mwale, a étayé à l'aide de données précises l'accusation lancée par son pays contre l'Afrique du Sud, en donnant une liste des 14 attaques commises par l'Afrique du Sud contre la Zambie au cours de l'année 1976 [*ibid.*]. Les graves accusations faites par le Ministre des affaires étrangères de la Zambie ont trouvé appui et corroboration dans les déclarations faites devant le Conseil par le Président pour le mois de juillet du Groupe des Etats africains, M. El Hassen, de la République islamique de Mauritanie [*ibid.*], par le Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, M. Jaipal, de l'Inde [*ibid.*], par le Président du Comité spécial contre l'*apartheid*, M. Hussen, de la Somalie [1945^e séance] et par M. O. T. Emvula, représentant principal adjoint de la SWAPO, que l'Organisation des Nations Unies reconnaît comme le représentant le plus légitime du peuple namibien [*ibid.*].

75. Les déclarations faites par les représentants des organisations que je viens de mentionner montrent qu'elles comptent sur la solidarité des peuples d'Amérique latine qui ont exprimé de façon diverse et éloquente leur appui aux différentes résolutions relatives à la Namibie, notamment les résolutions 2145 (XXI) du 27 octobre 1966, 2248 (S-V) du 19 mai 1967 et 3399 (XXX) du 26 novembre 1976 de l'Assemblée générale, les résolutions 269 (1969), 276 (1970), 283 (1970), 301 (1971) et 385 (1966) du Conseil de sécurité et l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 21 juin 1971¹ qui, entre autres choses, mettait fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et plaçait le Territoire sous la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies. L'Organisation, en créant le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, a décrété que la présence de l'Afrique du Sud dans le Territoire était illégale et en a exigé le retrait immédiat, en affirmant en même temps la légitimité de la lutte du peuple namibien pour l'autodétermination et l'indépendance sous la direction de la SWAPO.

76. Cette solidarité de l'Amérique latine a trouvé son expression la plus éloquente dans la réunion, tenue à Brasilia, par le Gouvernement du Brésil et la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, sous la présidence du représentant du Mexique, M. Roberto de Rosenzweig Dias, à l'issue de laquelle a été publié un communiqué conjoint le 23 juillet, c'est-à-dire il y a cinq jours². C'est la position adoptée sans réserve par les pays d'Amérique latine qui, depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, ont lutté pour la décolonisation et ont donné des preuves tangibles de l'appui qu'ils accordaient aux peuples africains, ainsi que l'ont exposé lors de la session du Conseil de sécurité tenue à Addis-Abeba en 1972 [1627^e à 1639^e séance], le représentant de l'Argentine, M. Carlos Ortiz de Rozas, et le représentant du Panama, M. Aquilino Boyd, qui occupaient alors au Conseil les sièges réservés à l'Amérique latine.

77. Le Ministre des affaires étrangères de la Zambie a demandé au Conseil de prendre des mesures concrètes qui pourraient se résumer ainsi :

1) Isolement total des régimes racistes blancs d'Afrique australe;

2) Respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Zambie et de tous les autres Etats de première ligne d'Afrique australe;

3) Appui efficace à la WAPO et aux autres mouvements de libération d'Afrique australe;

4) Respect de l'obligation faite à l'Afrique du Sud de mettre fin immédiatement à l'occupation illégale de la Namibie;

5) Condamnation vigoureuse de l'agression injustifiée de l'Afrique du Sud contre la Zambie, en violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays.

M. Mwale a également demandé au Conseil de s'efforcer d'accélérer la libération de la Namibie et du Zimbabwe ainsi que l'élimination de la politique inique d'*apartheid* impitoyablement appliquée par le régime minoritaire de l'Afrique du Sud.

78. Cette politique de discrimination et de colonialisme pratiquée par les Gouvernements de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud envenime le climat social de l'Afrique, tout comme la situation coloniale de la Zone du canal de Panama envenime les relations entre les Etats-Unis et les peuples d'Amérique latine.

79. Les pratiques discriminatoires qui se manifestent dans l'administration du Canal en matière d'emploi, de salaire, de retraite, d'enseignement, de logement, avec certains signes de ségrégation raciale, sont des sources constantes de conflits, de tensions et de griefs et causent périodiquement des explosions d'indignation dans notre peuple, tout comme les réactions d'indignation des peuples africains et de tous les peuples du monde qui se respectent quand on offense leur dignité. Il suffira de dire que la discrimination dans l'emploi se fait sentir dans la différence entre le niveau du salaire des employés américains du Canal et celui des employés d'autres nationalités, qui sont presque tous des citoyens panaméens. La discrimination, en l'occurrence, découle du système "taux pour les employés américains" et "taux pour les employés locaux".

80. Pendant l'exercice financier 1975, la main-d'œuvre employée dans la Zone du canal de Panama se composait d'environ 14 000 employés dont, pour prendre des chiffres ronds, 3 500 étaient de nationalité américaine et 10 500 d'autre nationalité, pour la plupart panaméenne. La somme totale des salaires versés cette année-là s'est élevée à 154,5 millions de dollars. Les 3 500 Américains, soit 25 p. 100 de l'effectif total,

ont perçu 80,8 millions de dollars, tandis que les 75 p. 100 de travailleurs d'autre nationalité recevaient en tout 73,7 millions de dollars. Bref, ces sommes font apparaître qu'il existe de la discrimination, un quart du nombre total des employés de la Zone du canal recevant plus que les trois autres quarts, qui ne sont pas de nationalité américaine, uniquement pour des raisons de nationalité et de race. Autrement dit, en moyenne, chaque travailleur américain reçoit l'équivalent du salaire de trois travailleurs panaméens. Ainsi, la notion de société égalitaire et démocratique que préconisent les politiciens de ce pays ne vaut pas pour les Panaméens sur leur propre sol.

81. Il est donc facile de comprendre que, comme la situation en Namibie, la question du Zimbabwe, celles de l'*apartheid* et de la décolonisation de l'Afrique présentent un intérêt commun pour les Etats de l'OUA, la question du canal de Panama est d'intérêt commun, sur les pays d'Amérique latine qui accordent un appui unanime à la volonté inébranlable du peuple panaméen de mettre fin à cette situation coloniale intolérable.

82. Les éléments de jugement présentés aux membres du Conseil au cours de la discussion ont amené la délégation du Panama à la conclusion que les mesures que demande le Gouvernement zambien, avec le plein appui du Groupe des Etats africains, du Comité spécial contre l'*apartheid* et de la SWAPO ainsi que de nombreux pays, sont pleinement justifiées.

83. Quant à la déclaration faite par le représentant de l'Afrique du Sud eu égard à la situation en Afrique australe et à la conférence constitutionnelle [1944e séance], il nous semble qu'il s'est trompé d'instance, car le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, Autorité administrante légale du Territoire, s'est opposé à la convocation de cette prétendue conférence constitutionnelle sans la participation de la SWAPO, qu'il considère comme le représentant authentique du peuple namibien. Il s'est également prononcé contre l'intensification de la répression exercée dans le Territoire par l'Afrique du Sud, comme le montrent les sentences illégales récemment imposées à des nationalistes namibiens, de même que l'accroissement des forces militaires sud-africaines en Namibie et la création d'un *no man's land* à la frontière du Territoire avec l'Angola et le refus persistant de l'Afrique du Sud de se retirer du Territoire, malgré les demandes unanimes faites en ce sens par divers organes des Nations Unies.

84. Pour toutes ces raisons, ma délégation, de concert avec les délégations des pays non alignés et d'autres Etats, est en faveur de l'adoption d'un projet de résolution qui réponde de façon concrète aux meilleurs intérêts des peuples d'Afrique australe, comme l'ont demandé leurs porte-parole autorisés dans cette salle même.

85. Récemment, on a fait certaines déclarations qui donnent encore plus de valeur à une décision dans ce

sens et nous espérons que le Conseil de sécurité l'adoptera. Je me réfère à la Déclaration de Dakar sur la Namibie et les droits de l'homme [S/11939, *annexe*]. Cette déclaration, accompagnée d'un programme d'action visant à assurer l'exercice du droit à l'autodétermination par le peuple namibien, a été adoptée par la Conférence internationale sur la Namibie et les droits de l'homme qui s'est tenue à Dakar du 5 au 8 janvier 1976 à l'invitation du Gouvernement sénégalais et sous l'égide du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, M. Sean MacBride. Cette réunion a été organisée par l'Institut international des droits de l'homme de Strasbourg, de concert avec la Commission internationale de juristes et l'Association des avocats démocratiques.

86. Plus récemment encore, le 21 juillet, c'est-à-dire la semaine dernière, le Comité de la coordination des politiques et des programmes du Conseil économique et social a adopté par consensus, à sa session de Genève, un projet de résolution parrainé par 28 délégations, concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et par les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies¹.

87. Ce projet de résolution, qui doit être examiné par le Conseil économique et social est conçu, comme l'établit son préambule, pour aider les mouvements de libération nationale dans leur lutte pour la décolonisation. Dans son dispositif, le Conseil économique et social réaffirmerait que la reconnaissance, par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies, de la légitimité de la lutte que mènent les peuples coloniaux pour exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance a pour corollaire l'octroi par les organismes des Nations Unies de tout l'appui moral et matériel nécessaire aux peuples des territoires coloniaux et à leurs mouvements de libération nationale.

88. Conformément au même projet de résolution, le Conseil économique et social exprimerait ses remerciements aux institutions spécialisées et aux organismes des Nations Unies qui ont continué de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et l'OUA en vue d'appliquer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et les prierait de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour cesser toute assistance financière, économique, technique ou autre au Gouvernement sud-africain et au régime illégal de la Rhodésie du Sud et de mettre fin à tout appui à ces régimes tant que les peuples de Namibie et du Zimbabwe ne pourront exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

89. La plainte de la Zambie, qui a mérité l'attention la plus soutenue de la communauté internationale, nous place devant un nouveau chapitre de la question de la libération de la Namibie et du Zimbabwe et de

la revendication des droits de 21 millions d'habitants autochtones de couleur de l'Afrique du Sud soumis au régime oppressif de la minorité blanche qui gouverne l'Afrique du Sud.

90. Nous espérons par conséquent que le Conseil adoptera à l'unanimité le projet de résolution présenté par les pays non alignés et d'autres Etats [S/12158] pour contribuer à la solution des problèmes brûlants de l'Afrique australe, compte tenu des intérêts permanents et authentiques des peuples autochtones de cette région, qui s'affirment par un nationalisme constructif se situant au-delà de tout affrontement idéologique. Si l'on arrive à obtenir cette unanimité aujourd'hui, l'opinion publique internationale considèrera cette décision du Conseil comme la preuve tangible que la détente ne se limite plus à l'Europe mais commence également à se faire jour sur le continent africain.

91. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis qui désire exercer son droit de réponse.

92. M. SCRANTON (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : J'avais l'intention à ce stade de répondre brièvement aux remarques du représentant de la Sierra Leone à propos de mon absence et à ses observations concernant un éditorial du *Wall Street Journal*. J'ai cependant décidé de lui répondre personnellement.

93. Je me trouvais à Washington pour discuter de questions intéressantes nos délibérations avec le Département d'Etat. Malgré mes efforts, passés et présents, pour diminuer l'influence de Washington sur nos positions ici, je dois avouer honnêtement que mes conversations avec le personnel du Département d'Etat, y compris le Secrétaire d'Etat, qui, il faut le reconnaître, a quelque influence sur notre position concernant ces questions — revêtent une certaine importance.

94. En ce qui concerne le *Wall Street Journal*, je pense que ce pays est bien connu pour la liberté dont jouit la presse et que les éditorialistes du *Wall Street Journal* seraient les premiers à reconnaître qu'ils ne prennent pas nécessairement la position de notre gouvernement.

95. Mais il y a deux sujets beaucoup plus importants que je voudrais mentionner.

96. Premièrement, nous saluons chaleureusement la présence parmi nous des Ministres des affaires étrangères de trois Etats de première ligne. J'ai eu l'occasion mardi d'entendre le Ministre des affaires étrangères de la Zambie [1944e séance] et, dernièrement, le Ministre des affaires étrangères du Mozambique. Malheureusement, je n'ai pas eu l'occasion d'entendre la déclaration du Ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie.

[1946e séance], mais je l'ai lue soigneusement et je l'ai trouvée très significative.

97. Deuxièmement, quelques-uns d'entre nous sont déjà au courant d'une bien triste nouvelle : la mort du Premier Ministre de la République malgache survenue hier dans un accident d'hélicoptère. Je suggère, Monsieur le Président, qu'à l'occasion de cette grande tragédie et au nom de l'ensemble des membres du Conseil de sécurité, vous adressiez au Gouvernement et au peuple malgaches ainsi qu'à la famille du Premier Ministre, les condoléances du Conseil. J'espère sincèrement que le Conseil acceptera unanimement d'exprimer la tristesse qu'il ressent devant cette tragédie en adressant au Gouvernement et au peuple malgaches, ainsi qu'à la famille de l'éminent Premier Ministre ses condoléances les plus sincères.

98. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant des Etats-Unis. Je suis

désolé d'avoir appris la mort du Premier Ministre de Madagascar dans un accident d'hélicoptère. Je suis sûr que tous les membres du Conseil accepteront la suggestion du représentant des Etats-Unis tendant à ce que l'on fasse parvenir un message de condoléances au Gouvernement et au peuple malgaches ainsi qu'à la famille du disparu, à l'occasion de cette grande perte.

La séance est levée à 13 heures.

Notes

¹ *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.*

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 24, vol. I, troisième partie, chap. III, par. 271.*

³ Voir résolution 2015 (LXI) du Conseil économique et social.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعمل منها من المكتبة التي تتعامل معها أو أكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购买联合国出版物

联合国出版物在世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наполните справку об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
